



Doc. 16362
22 avril 2026

Retracer l'origine des produits du crime dénoncé par Sergueï Magnitski et demander des comptes à ses auteurs

Amendement¹ n° 3

M. Ivan RAČAN, Croatie, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 11, insérer le paragraphe suivant:

« L'Assemblée se déclare gravement préoccupée par le fait que, suite à l'arrêt du 5 décembre 2025 du Tribunal fédéral suisse déclarant illégale la méthode de la confiscation proportionnelle et ordonnant un nouveau calcul, les autorités suisses n'ont pas procédé à un nouveau gel des fonds détenus par Denis Katsyv. D'après les documents bancaires communiqués par SWI le 18 avril 2026, Katsyv a transféré approximativement 6 millions de CHF de ses comptes UBS vers des banques d'Arménie et d'Israël le 12 février 2026.

Note explicative

Après l'arrêt du Tribunal fédéral déclarant inconstitutionnelle la méthode de la confiscation proportionnelle, les autorités n'ont pas procédé à un nouveau gel des avoirs. Dans les deux mois qui ont suivi, 6 millions de CHF ont quitté la Suisse. Les fonds qui auraient dû être bloqués dans l'attente d'un nouveau calcul sont maintenant hors de la juridiction du pays.

Déposé par:

RAČAN Ivan, Croatie, SOC
EFSTATHIOU Constantinos, Chypre, SOC
IKIĆ BANIČEK Kristina, Croatie, SOC
PRAMMER Agnes Sirkka, Autriche, SOC
TALI Kadri, Estonie, ADLE

1. 2026 - Deuxième partie de session

